



COMPTE-RENDU N°6 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le 29 juin à 18h30

Le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 22 juin 2016

PRESENTS : MM. SEGONZAC – PIEDFERT – GONTHIER – VERGNAUD – TALIANO – DEJEAN – PILET – CHAUSSADE – GUILLAUME – LOTTERIE – DELIBIE – RICHARD – WILLIAMS – LAGOUBIE – BLIN – AUXERRE RIGOULET – SALAT – CABROL – GIMENEZ – MARCADIER – LACHAIZE – BORDERIE – CABIROL – LEY – DARRACQ – GALON.

EXCUSES / ABSENTS : MM. GUERIN (procuration M. SEGONZAC) – BASTID – GABRIEL (procuration M. AUXERRE RIGOULET), DUHARD (procuration M. GIMENEZ) – DUFOURGT – LAULANET.

Secrétaire de séance : M. Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Président fait part du décès de Monsieur Jean-Claude BASTID. Monsieur le Président remercie l'assemblée pour le soutien et l'attitude « admirable » que tous ont eu avec Monsieur BASTID.

Une minute de silence est respectée en sa mémoire.

Pour information de l'assemblée :

Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire :

- Signature de la convention de mise à disposition des locaux de l'école élémentaire de Montpon avec l'association Quenottes et Gros Calins dans le cadre de l'évacuation d'urgence des locaux de la crèche
- Signature d'un prêt d'un montant de 1 040 000.00 € auprès du crédit foncier pour financer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à un taux de 2.12%
- Signature d'un prêt relais d'un montant de 790 000 € auprès de la Caisse d'Épargne pour financer la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire à un taux de 0.63 %
- Signature du marché pour la fourniture et la livraison en liaison froide des repas et des collations pour l'ALSH situé à Montpon Ménéstérol

Le compte rendu du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du règlement intérieur de la communauté de communes
- Approbation de la gestion du temps de travail effectif des agents de la CCIDL
- Approbation de la gestion des heures supplémentaires et complémentaires

- Création d'un poste d'animateur principal 2ème classe à 35h00 suite à un avancement de grade
- Détermination du taux de promotion pour l'avancement de grade
- Création d'un poste d'attaché territorial à 35h00
- Suppression d'un poste du tableau des effectifs
- Création et suppression d'un poste d'adjoint technique 2ème classe
- Heures complémentaires des agents mis à disposition par le CDG 24
- Signature de la convention d'objectifs entre l'association « Les Tables du Duellas » et la CCIDL
- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage : augmentation du prix de l'eau au m3
- SPANC : instauration des redevances dues par les usagers
- Signature de la convention avec MSA Services
- Vélo route Voie Verte : achat d'un compteur et demandes de subventions
- Versement d'une subvention de fonctionnement à l'association « Les Tables du Duellas »
- Budget Principal : décisions modificatives n°5 - 6 et 7 – exercice 2016
- Budget du centre de loisirs de Montpon Ménéstérol : décision modificative n°8 - Virement de crédits - exercice 2016
- Versement d'une cotisation pour l'année 2016 à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne
- Questions diverses

1/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président explique que le règlement intérieur de la communauté de communes fixe les règles générales communes à l'ensemble des agents et des services de la Communauté de Communes Isle Double Landais afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Ce règlement s'applique à tous les agents employés par la collectivité (même les agents occasionnels ou saisonniers quel que soit leur statut et la date de leur recrutement) et concerne l'ensemble des locaux et des lieux de travail de la collectivité (tout comme l'extérieur) dans l'exercice des missions confiées aux agents.

Monsieur le Président fait savoir que ce document a été soumis pour avis au Centre de Gestion de la Dordogne et que toute modification de ce dernier, fera l'objet d'une nouvelle délibération communautaire.

Ce règlement intérieur est constitué :

- du règlement intérieur général et de deux annexes
- du règlement intérieur relatif au temps de travail et d'une annexe

Madame DELIBIE demande si le congé maternité génère un droit à l'ARTT (Aménagement pour la Réduction du Temps de Travail). Monsieur le Président propose de de lui donner cette réponse ultérieurement après étude de cette situation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le règlement intérieur de la communauté de communes, soit le règlement intérieur général (avec ses deux annexes) puis le règlement intérieur relatif au temps de travail (avec son annexe)

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2/ APPROBATION DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL EFFECTIF DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

Conformément au décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature, la durée légale annuelle de travail effectif est de 1 607 heures, incluant la journée de solidarité. Le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'ARTT dans la fonction publique fixe comme principe obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2002, la durée du travail à 35 h hebdomadaires, mais le décompte est annuel soit 1 600 heures maximum pour un temps complet.

La loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées a instauré une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour tous les salariés des secteurs public et privé (cf délibération n°2016-37 en date du 26 mai 2016 pour la Communauté de Communes Isle Double Landais). Cette mesure a porté le temps de travail annuel à 1607 heures pour un temps complet.

La durée de référence du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine (151,67h par mois).

Ces valeurs s'entendent sans préjudice des sujétions liées à la nature de certaines missions, à la définition des cycles de travail qui en résultent, et des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Cette durée annuelle est calculée ainsi :

	365 jours	soit 52 semaines
Jours fériés (moyenne annuelle)	- 8 jours	soit 1,3 semaine
Congés Fonction Publique Territoriale	- 25 jours	soit 5 semaines
		45,7 semaines x 35h = 1600 h
Lundi de Pentecôte	+ 1 jour	
		1600 h + 7 h = 1607 h

D'autre part, l'organe délibérant peut créer des postes à temps non complet. Les agents nommés sur ces postes sont employés pour la durée hebdomadaire fixée par la délibération de l'organe délibérant. De ce fait, les agents peuvent prétendre à un temps partiel :

- sur autorisation, accordée sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail
- de droit, pour raisons familiales.

Pour ces agents à temps non complet, la durée de travail effectif est définie par le nombre d'heures payées.

Monsieur le Président rappelle et définit les notions relatives au temps de travail des agents de la collectivité :

- **Temps plein** : les services effectués à temps plein sont les services dont la quotité de temps de travail est de 100% de la durée de service de l'emploi.
- **Temps complet** : les services effectués à temps complet sont les services dont la durée correspond à la durée légale annuelle du travail, soit 1607 heures, ou des services effectués sous forme de vacations à raison d'au moins 134 heures mensuelles.
- **Temps non complet** : les collectivités peuvent créer des postes à temps non complet. Les services effectués à temps non complet sont les services dont la durée hebdomadaire de

service globale est supérieure ou égale à la moitié de la durée légale du travail des fonctionnaires à temps complet.

- **Temps partiel** : les services effectués à temps partiel sont les services dont la durée correspond à une quotité inférieure à 100 % du temps de travail sur lequel l'agent est nommé. Le temps partiel concerne les agents à temps complet ou à temps non complet. Le temps partiel est mis en place sur demande de l'agent.
- **Temps incomplet** : il s'agit de services d'agents non titulaires d'une durée de travail inférieure à la durée d'un temps plein, sans que cette durée soit nécessairement inférieure au mi-temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le dispositif précité portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la communauté de communes

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

3/ APPROBATION DE LA GESTION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE DOUBLE LANDAIS

Monsieur le Président fait savoir que les heures complémentaires et supplémentaires sont effectuées à la demande du responsable de service ou de l' élu référent pour garantir l'exécution des missions du service public. Elles peuvent être demandées à titre exceptionnel ou être intégrées au temps de travail de manière régulière.

- **Les heures complémentaires** : sont comptabilisées et récupérées par l'ensemble des agents concernés (soit les agents ne travaillant pas à temps complet).
- **Les heures supplémentaires** : le nombre d'heures supplémentaires ne peut dépasser un contingent mensuel de 25 heures pour un temps complet (proratisé pour un agent à temps non complet). Si l'agent exerce une fonction de responsable de service, quel que soit son grade, les heures supplémentaires ne sont pas comptabilisées mais un régime indemnitaire spécifique sera attribué.

Monsieur le Président précise que le décret du 14 janvier 2002 fixe que :

- **pour les agents qui travaillent selon un horaire fixe** : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail (35h ou 39h par exemple).

- **pour les agents qui travaillent selon un horaire variable** : les heures supplémentaires sont comptabilisées au-delà des bornes du cycle et au-delà de la durée hebdomadaire définie par le cycle de travail.

De même, Monsieur le Président annonce que selon le décret du 29 juillet 2004 :

- **pour les agents à temps partiel** : les heures comptabilisées au-delà de la durée du temps partiel et jusqu'à la durée de travail d'un temps complet, sont des heures complémentaires qui ne sont pas majorées (entre 28h et 35h pour un agent à 80% qui ne bénéficie pas d'ARTT par exemple). Les heures comptabilisées au-delà de la durée hebdomadaire définie dans le cycle de travail, sont des heures supplémentaires. Par ailleurs, le contingent mensuel d'heures supplémentaires est proportionnel à la quotité de travail fixé (20h pour un 80 % par exemple). Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et, pour une période limitée, le quota de 25h mensuelles peut être dépassé sur décision du responsable de service et dans la limite du respect des garanties relatives au temps de travail et de repos.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
APPROUVE l'organisation précitée des heures supplémentaires et complémentaires pour les agents de la communauté de communes
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

4/CREATION D'UN POSTE D'ANIMATEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE A 35H SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président propose à l'assemblée de créer un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à 35h00 pour la coordinatrice enfance jeunesse qui peut y prétendre par avancement de grade.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir un poste d'animateur principal 2eme classe et répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : B

Grade : Animateur principal 2ème classe

Durée de travail hebdomadaire : 35h00

Date de création : 01 octobre 2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
DECIDE la création d'un poste d'animateur principal 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 01 octobre 2016 suivant la description ci-dessus
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

5/ DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Président annonce qu'il est nécessaire de fixer le taux de promotion pour l'avancement de grade pour un agent en catégorie B de la communauté de commune (l'agent travaille au service enfance-jeunesse de la collectivité – cf délibération n°2016-59). Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, sous réserve de l'avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Sous réserve de l'avis du comité technique paritaire,
Monsieur le Président propose à l'assemblée, de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIOS « PROMUS/PROMOUVABLES » (100%)
Animateur	Animateur Principal 2 ^{ème} classe	100

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE le taux comme exposé ci-dessus pour la procédure d'avancement de grade
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

6/ CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE TERRITORIAL A 35H

Monsieur le Président informe l'assemblée que dans le cadre du recrutement d'un Directeur Général Adjoint, il conviendrait de créer un poste d'attaché territorial à temps complet (en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent poste).

Monsieur le Président propose au conseil communautaire d'ouvrir un poste d'attaché territorial et répondant aux caractéristiques suivantes :

Catégorie : A

Grade : Attaché Territorial

Durée de travail hebdomadaire : 35h00

Date de création : 01 août 2016

Monsieur le Président fait savoir que dans l'hypothèse où aucune candidature ne correspondrait au profil demandé dans l'annonce diffusée sur les différents sites (dont celui de l'emploi territorial), la collectivité se réserve la possibilité de recruter un agent non titulaire à temps complet pour occuper le poste de directeur général adjoint des services (les modalités correspondantes seront fixées le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la création d'un poste d'attaché territorial à compter du 01 août 2016 suivant la description ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

7/ SUPPRESSION D'UN POSTE DU TABLEAU DES EFFECTIFS - FERMETURE D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPALE 2EME CLASSE A 29H50 MINUTES A COMPTER DU 1ER OCTOBRE 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Monsieur le Président explique que suite à la situation de l'agent concerné (soit un départ à la retraite), ce poste ouvert et vacant ne répond pas aux besoins de la collectivité. Ainsi, Monsieur le Président propose de mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté de communes avec la suppression du poste suivant :

DESCRIPTIF DU POSTE/GRADE	TEMPS DE TRAVAIL
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	29h50 minutes

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE la fermeture du poste précité d'ATSEM principale 2^{ème} classe à 29h50 minutes à compter du 1^{er} octobre 2016

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

8/ CREATION ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2^{EME} CLASSE

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire pour les besoins du service d'augmenter le temps de travail d'un agent technique intervenant en milieu scolaire (au collège précisément). Pour ce faire, il faut supprimer le poste existant et en créer un autre au même grade mais avec un temps de travail hebdomadaire plus important. Il est proposé au conseil communautaire de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30h00 et de créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35h00 au 1^{er} octobre 2016 sous réserve de l'avis du comité technique paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE de supprimer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 30h00 et de créer le poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 35h00 à compter du 1^{er} octobre 2016

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

9/ HEURES COMPLEMENTAIRES DES AGENTS MIS A DISPOSITION PAR LE CDG 24

Les agents mis à disposition par le CDG 24 effectuent des missions au sein de la collectivité. Le nombre d'heures est parfois modifié au fur et à mesure des besoins de remplacement du personnel de la communauté de communes en arrêt maladie.

Monsieur le Président fait savoir qu'il est donc nécessaire de pouvoir rémunérer ces heures complémentaires aux agents concernés.

Vu la délibération n°2014-44 en date du 26 février 2014 prise par le conseil communautaire,
Vu la convention d'affectation à des missions temporaires du CDG 24 signée en date du 5 mars 2014,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de délibérer sur les points suivants :

- s'agissant d'heures complémentaires réalisées par des agents à temps non complet, de rémunérer ces derniers sur la base du traitement habituel de l'agent dans la limite de 35h00 hebdomadaire
- d'autoriser le CDG 24 à rémunérer les agents tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

DECIDE s'agissant d'heures complémentaires réalisées par des agents à temps non complet, de rémunérer ces derniers sur la base du traitement habituel de l'agent dans la limite de 35h00 hebdomadaire

AUTORISE le CDG 24 à rémunérer les agents tel que défini ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

10/ SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « LES TABLES DU DUELLAS » ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Président annonce que trois élus communautaires ne prennent pas part aux débats et au vote pour cette délibération car ils sont membres du Conseil d'Administration de cette association. Ces derniers sont :

- Madame Nicole DARRACQ
- Monsieur Franck SALAT

- Monsieur Guy PIEDFERT

Madame DARRACQ, Monsieur SALAT et Monsieur PIEDFERT quittent la salle.

Monsieur LEY présente à l'assemblée l'association «Les Tables du Duellas» et la convention d'objectifs précitée. De même, il fait savoir que dans le cadre de leur collaboration avec l'association, la commune et la communauté de communes lui verseront chacune une subvention de 15 000 €.

Vu la délibération n°2016-43 en date du 26 mai 2016 actant l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Les Tables du Duellas » et actant l'approbation des statuts de l'association par la collectivité,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et touristique,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir « proposer une restauration à base de produits locaux et issus de l'agriculture biologique locaux » sur le site du Moulin du Duellas et conforme à son projet statutaire,

Monsieur le Président propose de formaliser ce partenariat avec cette association par la signature d'une convention d'objectifs décrivant les modalités de fonctionnement du point de restauration précité, celles de la collaboration entre la collectivité et « Les Tables du Duellas » et celles du versement d'une subvention de 15 000 €. Cette subvention permettra à la communauté de communes de contribuer financièrement au fonctionnement du point de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Tables du Duellas »

DECIDE de verser une subvention de 15 000 € à l'association précitée pour contribuer financièrement au fonctionnement du point de restauration

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

11/ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE

Monsieur le Président annonce que la collectivité a reçu un courrier du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle en date du 7 juin 2016 actant la modification des statuts du syndicat lors du conseil syndical du 23 mai 2016 (chaque assemblée locale doit délibérer sur ces statuts dans un délai maximum de trois mois à partir de la notification de la délibération du syndicat).

Monsieur LEY et Monsieur le Président présentent les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle (changement du calcul des participations et location de nouveaux locaux sur la commune de St Laurent des Hommes).

Ainsi, les statuts sont modifiés comme suit :

- **Titre II, article II.1 : Siège du syndicat** : à compter du 1^{er} août 2016, le siège du syndicat est fixé à St Laurent des Hommes.
Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle - Les Grands Champs –Les Chavailles – 24 400 St Laurent des Hommes
- **Titre II, article III.2 : Cotisation des membres** :
 - 1- Règles générales

Les cotisations aux dépenses de **fonctionnement et d'investissement** sont réparties entre tous les membres à partir du critère du linéaire de berges pour 50% et de la population pour 50%.

2- Particularités

A. Ecrêtement des contributions

Ecrêtement par rapport à la population : un coefficient de correction sera appliqué selon le pourcentage de la population présente sur le bassin versant. La base de calcul de la population se fait à partir de la dernière population INSEE connue double compte (population totale).

Ecrêtement par rapport au linéaire des berges : un coefficient de 0.9 sera appliqué sur le linéaire des collectivités présentes sur la rivière Isle et un coefficient de 0.1 sera appliqué sur le linéaire des collectivités présentes sur les affluents.

Le linéaire est issu de la base de données Carthage.

B. Participation au remboursement des emprunts

Le mode de calcul de la participation au remboursement des emprunts contractés avant la fusion du 1^{er} janvier 2014 restera identique à celui appliqué antérieurement à savoir : par les collectivités dont le territoire est concerné et selon le seul critère de la population. Concernant les emprunts contractés après fusion et après validation des présents statuts, les participations relatives au remboursement des emprunts seront réparties entre tous les membres à partir du critère du linéaire de berges pour 50% et de la population pour 50% avec application de l'écrêtement pour ces deux critères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

12/ AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - AUGMENTATION DU PRIX DE L'EAU AU M3

Monsieur le Président rappelle que le prix de l'eau au m3 est fixé à ce jour à 1.90 € pour l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage (cf délibération n°2015-155 en date du 17 décembre 2015). Il propose à l'assemblée de le faire évoluer pour atteindre le prix actuel de 2.24 € le m3 et de modifier en conséquent, le règlement intérieur de l'aire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE l'évolution précitée du prix de l'eau au m3 (soit un prix de 2.24 € le m3) et la modification en conséquent de l'annexe du règlement intérieur de l'aire telle que jointe à la présente délibération

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires et à effectuer toutes les démarches utiles dans le cadre de cette affaire.

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

13/ SPANC - INSTAURATION DES REDEVANCES DUES PAR LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2016-52 EN DATE DU 26 MAI 2016

Suite aux erreurs présentes dans les tarifs actés en TTC au lieu du HT par la délibération n°2016-52 en date du 26 mai 2016 (cette présente délibération annule et remplace la délibération précitée),

Vu le CGCT et notamment ses articles L2224-1 et suivants,

Vu l'article 1.1 des compétences supplémentaires des statuts de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif,

Il est rappelé que le SPANC est financièrement soumis au régime des services publics industriels et commerciaux et donne lieu à des redevances qui sont à charge des usagers. Les redevances doivent trouver leur contrepartie directe dans les prestations fournies par le service et ne peuvent donc être recouvrées qu'à compter de la mise en place effective de ce service.

Le budget du SPANC doit s'équilibrer en recettes et dépenses, le produit des redevances étant affecté exclusivement au financement des charges du service.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs suivants qui seront prélevés via la facture d'eau potable :

- Installations existantes

-Contrôle périodique et de bon fonctionnement des installations existantes : 4.73 € HT soit 5.20 € TTC par semestre

-Contrôle en cas de transaction immobilière : 65.00 € HT soit 71.50 € TTC

- Installation neuves ou réhabilitées

-Contrôle de conception des installations neuves ou réhabilitées : 40.00 € HT soit 44.00 € TTC

-Contrôle de bonne exécution des installations neuves ou réhabilitées : 30.00 € HT soit 33.00 € TTC

-Majoration pour une 2^{ème} visite en cas de travaux non conformes : 49.00 € HT soit 53.90 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE les redevances telles que proposées ci-dessus

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

14/ SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC MSA SERVICES

Monsieur le Président rappelle que la collectivité a décidé de construire une Maison de Santé Pluridisciplinaire. Dans le cadre de cette action, Monsieur le Président propose d'être accompagné par le groupe MSA SERVICES. Ce groupe apporte son expertise et du conseil pour accompagner la communauté de communes dans cette réalisation.

Dans ce partenariat :

-la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération immobilière financée grâce aux subventions publiques et à la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 040 000 € sur 25 ans

-le groupe MSA SERVICES assure la gestion du bien immobilier et les relations avec les professionnels de santé

Les modalités d'exécution de cette gestion ont été définies pour que les sommes perçues périodiquement par la collectivité (loyers) permettent de couvrir les annuités pendant toute la durée de l'emprunt.

Ainsi, le partenariat avec ce groupe se traduit par la signature d'une convention décrivant les modalités de ce partenariat, celles de la gestion du bien puis le versement des frais de gestion par la collectivité au groupe MSA SERVICES soit 7 300 € pour l'année 2016.

La présente convention est consentie pour une durée équivalente à celle de l'emprunt contracté par la communauté de communes soit 25 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention avec MSA Services

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

15/ VELO ROUTE VOIE VERTE : ACHAT D'UN COMPTEUR ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Dans le cadre de la réalisation de la Vélo Route Voie Verte, il est prévu, afin de disposer d'éléments d'évaluation quantitatifs de l'itinéraire, d'installer des compteurs.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Isle Double Landais, il est projeté de positionner un compteur sur l'itinéraire en voie verte le long de l'Isle et non loin de la base nautique de Chandos sur la commune de Montpon Ménéstérol. L'achat et la pose de ce matériel représentent 4 775.55 € HT.

La collectivité peut bénéficier pour cet équipement des aides financières suivantes :

Etat au titre de la DETR à 25%

Conseil Régional à 35%

Conseil Départemental à 20%

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de subvention pour l'achat et la pose du compteur comme décrites ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE les demandes de subventions précitées pour l'achat et la pose du compteur

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote :

Pour : 25

Contre : 4

Abstention : 0

16/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES TABLES DU DUELLAS »

Monsieur le Président annonce que trois élus communautaires ne prennent pas part aux débats et au vote pour cette délibération car ils sont membres du Conseil d'Administration de cette association. Ces derniers sont :

- Madame Nicole DARRACQ
- Monsieur Franck SALAT
- Monsieur Guy PIEDFERT

Madame DARRACQ, Monsieur SALAT et Monsieur PIEDFERT quittent la salle.

Vu la délibération n°2016-43 en date du 26 mai 2016 actant l'adhésion de la communauté de communes à l'association « Les Tables du Duellas » et actant l'approbation des statuts de l'association par la collectivité,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de développement économique et touristique,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir « proposer une restauration à base de produits locaux et issus de l'agriculture biologique locaux » sur le site du Moulin du Duellas et conforme à son projet statutaire,

Vu la délibération n°2016-65 en date du 29 juin 2016 autorisant Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Tables du Duellas »,

Monsieur le Président propose de verser une subvention de 15 000 € à l'association « Les Tables Duellas ». Cette subvention permettra à la communauté de communes de contribuer financièrement au fonctionnement du point de restauration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le versement de cette subvention de 15 000 € à l'association précitée pour contribuer financièrement au fonctionnement du point de restauration

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

17/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°5 – VIREMENT DE CREDITS - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « LES TABLES DU DUELLAS » - EXERCICE 2016

Monsieur le Président annonce que trois élus communautaires ne prennent pas part aux débats et au vote pour cette délibération car ils sont membres du Conseil d'Administration de cette association. Ces derniers sont :

- Madame Nicole DARRACQ
- Monsieur Franck SALAT
- Monsieur Guy PIEDFERT

Madame DARRACQ, Monsieur SALAT et Monsieur PIEDFERT quittent la salle.

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement sur l'exercice 2016 à l'association « Les tables du Duellas » pour un montant de 15 000.00€ :

Comptes	Augmentation	Diminution
Fonctionnement		
6574 – Subvention de fonctionnement	15 000.00€	
022- Dépenses imprévues		15 000.00€
TOTAL	15 000.00€	15 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°5 du budget principal
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

18/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°6 – AUGMENTATION DE CREDITS - DEPENSES COMPLEMENTAIRES POUR LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE – EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants pour la construction et l'aménagement de la Maison de Santé Pluridisciplinaire :

Comptes	Dépenses	Recettes
Investissement		
21318/150 – Travaux bâtiments publics	110 000.00€	
1641 - Emprunt		110 000.00€
TOTAL	110 000.00€	110 000.00€

Dépenses et besoins supplémentaires :

- Cabinet dentaire 60 600.00 €
- Téléphonie 3 000.00 €
- Serveur informatique 8 600.00 €
- Aménagements studios 3 000.00 €

- Aménagement consultations avancées	8 400.00 €
- Salles d'attente	7 000.00 €
- Salle de réunion	2 700.00 €
- Ecrans accueil	6 820.00 €
- Vidéoprojecteur	1 500.00 €
- Aménagement accueil confidentialité	4 500.00 €
- Divers	3 880.00 €
TOTAL	110 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°6 du budget principal
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

19/ BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°7 - AUGMENTATION DE CREDITS - EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au vote de l'augmentation des crédits suivants dans le cadre des travaux de réfection des bacs à douche des neuf logements de la caserne de gendarmerie de Montpon Ménésterol.

A cet effet, la SMABTP a transmis une acceptation d'indemnités du montant des travaux à savoir 45 933.70€.

Comptes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
7788 – Produits exceptionnels		46 000.00€
023 – Virement à la section d'investissement	46 000.00€	
TOTAL Fonctionnement	46 000.00€	46 000.00€
Investissement		
021 – Virement de la section de fonctionnement		46 000.00€
2313 – Travaux bâtiments	46 000.00€	
TOTAL Investissement	46 000.00€	46 000.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°7 du budget principal
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

20/ BUDGET DU CENTRE DE LOISIRS DE MONTPON MENESTEROL : DECISION MODIFICATIVE N°8 -VIREMENT DE CREDITS - EXERCICE 2016

Monsieur le Président et Monsieur VERGNAUD proposent au Conseil Communautaire de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants pour faire suite à l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Périgueux dans une affaire d'extinction de dettes :

Comptes	Augmentation	Diminution
Fonctionnement		
60636 – Vêtements de travail		200.00€
60632 – Fournitures de petits équipements		105.00 €
6542 – Créances éteintes	305.00€	
TOTAL	305.00€	305.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
VALIDE la décision modificative n°8 du budget du centre de loisirs de Montpon Ménéstérol
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

21/ VERSEMENT D'UNE COTISATION POUR L'ANNEE 2016 A L'UNION DEPARTEMENTALE DES MAIRES DE LA DORDOGNE

Monsieur le Président annonce à l'assemblée que la communauté de communes a reçu un appel de cotisation et d'abonnement 2016 de la part de l'Union Départementale des Maires (UDM) de la Dordogne pour un montant de 772.48 €.

La communauté de communes a déjà cotisé en 2014 et 2015 à l'UDM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,
APPROUVE le versement de cette cotisation de 772.48 € à l'Union Départementale des Maires de la Dordogne pour l'année 2016

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires

Vote : Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H35.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ISLE-LANDAIS
Le Président
Jean-Pascal LOTTERIE